



Bruxelles, le 22 mars 2022  
(OR. fr)

7140/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0031(COD)**

---

---

CODEC 281  
AGRI 87  
AGRIFIN 27  
AGRIORG 27  
AGRISTR 13  
STATIS 13

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les comptes économiques régionaux de l'agriculture <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 12 février 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 338 du TFUE.
2. Le 8 mars 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 6161/21.

<sup>2</sup> Doc. 6818/22.

3. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la Finlande votant contre, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 84/21.
4. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---